

A P E SERVICES

Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique

Au capital de 5 000 euros

Siège social : 2 Rue des Fauvettes

40180 NARROSSE

N°529 148 827 00015 RCS DAX

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 20 DECEMBRE 2024 ,**

Le vingt décembre deux mille vingt-quatre, à neuf heures, M. Patrick BOIS, demeurant 2 Rue des Fauvettes 40180 NARROSSE,
Associé unique et seul Gérant de la Société APE SERVICES.

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Première décision : Dissolution anticipée – Mise en liquidation amiable

M. Patrick BOIS, associé unique et Gérant de la Société décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation à compter du 31 décembre 2024.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Deuxième Décision : Désignation du Liquidateur

L'associé unique, M. Patrick BOIS, 2 Rue des Fauvettes 40180 NARROSSE décide d'exercer les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

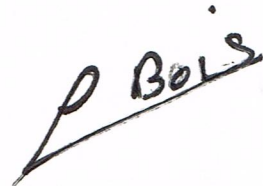
En fin de liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

Troisième décision – Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

M. Patrick BOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bois', written over a horizontal line.